Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901094-20251216-2025121607-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	14
Votants :	15

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON

Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoît LEJEUNE

Excusée :

Date de convocation : 11 décembre 2025

25121607 – Décision modificative n°1 – Maison médicale

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Maison médicale, pour les motifs suivants :
- Opérations comptables

Section	Chap.	Art.	op	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	011				- 1 130 €
Total					- **1 130 €**
COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	66			REDEVANCES ET DROITS DE SERVICES	1 130€
Total					**1 130 €**

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
15	**0**	**0**

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.